



Diplôme d'Etat

Assistant de Service Social

Durée
3 ans

Niveau
6 - Bac +3

Lieu de formation
Brest

Rentrée
Septembre

En apprentissage

Cours théoriques
env 44 semaines - 1517 h

Stage hors établissement employeur
de 8 à 10 semaines

Le métier

L'assistant de service social (ASS) intervient auprès de **personnes confrontées à diverses difficultés** : économiques, familiales, d'insertion, de santé, de logement. Il **accueille, soutient, oriente et accompagne** les enfants, adolescents, adultes et /ou personnes âgées vers la construction de projets, en tenant compte des potentialités des personnes et des possibilités offertes par la collectivité. Il **élabore ainsi un diagnostic social et un plan d'intervention** avec la participation des intéressés. Il **orienté les personnes** vers des structures spécialisées, notamment lors de **situations complexes**. Une connaissance approfondie des **institutions, des démarches administratives, du réseau partenarial et des dispositifs d'action sociale et d'aide sociale** est essentielle. Son activité varie en fonction du lieu et de l'environnement de travail. Il travaille **en équipe pluridisciplinaire** et collabore fréquemment avec des médecins, des magistrats, des éducateurs, la PMI, et fait le **lien avec les services administratifs** (mairies, caisse d'allocations familiales, organismes de protection sociale).

Lieux de travail

- Protection de l'enfance : Conseils Départementaux, Associations, Services MNA
- Handicap : DIME, DITEP, Foyers de vie, Foyers d'Accueil Médicalisés
- Réinsertion sociale : CHRS
- Organismes de protections sociales, Organismes tutélaire, Services habitat social
- Ministères : Armées, Education Nationale, Enseignement supérieur,...
- Etablissements de soin : Hôpitaux, cliniques, CSAPA, CAARUD
- Services du personnel de grandes entreprises privées, publiques ou interentreprises

La formation

4 blocs de compétences

- Concevoir et conduire un accompagnement social global favorisant l'insertion sociale et l'amélioration des conditions de vie
- Favoriser et soutenir l'autodétermination des individus et des collectifs dans un but d'émancipation
- S'inscrire dans une dynamique partenariale et territoriale en lien avec la mise en œuvre des politiques de cohésion sociale
- S'inscrire dans un contexte professionnel du travail social

Référentiel sur www.arfass.org

Les conditions d'accès

- Être **titulaire d'un Bac ou d'un diplôme de niveau équivalent** (niveau 4)
- Avoir **moins de 30 ans** à la date de début de contrat
- Aucune limite d'âge** pour les **personnes reconnues travailleurs handicapés**
- L'apprenti doit s'être **acquitté de la Contribution Vie Etudiante et de Campus (CVEC)**
- Formation accessible aux **personnes en situation de handicap**

Comment entrer en apprentissage ?

- Se **pré-inscrire** sur www.arfass.org
- Etre admis aux **épreuves d'admission** (Parcoursup ou sélection à la demande écrite de l'employeur)
- Trouver un **employeur** - L'ARFASS peut vous aider dans vos démarches
- Contacter le(la) **chargé(e) de recrutement** de l'ARFASS (voir coordonnées au verso)
- Après validation de la pré-inscription, l'ARFASS contacte l'employeur et fournit une **fiche recrutement** à compléter
- **A réception de ce document renseigné**, l'inscription est effective (dans la limite des places disponibles)
- **A la signature du contrat d'apprentissage**, l'inscription est définitive

Notre partenaire pédagogique



Le contrat d'apprentissage

■ Statut de l'apprenti

Les conditions de travail de l'apprenti sont **les mêmes** que celles soumises aux autres salariés de l'établissement.

■ Durée de la formation théorique

La durée de la formation théorique **ne peut être inférieure à 25 %** de la durée totale du contrat.

■ Période d'essai

La durée est de **45 jours**, consécutifs ou non, de formation pratique en entreprise effectuée chez l'employeur.

■ Temps de travail

La durée de travail hebdomadaire est **celle qui s'applique dans l'entreprise**. Elle comprend le temps passé en entreprise, en stages pratiques et en centre de formation.

■ Congés payés

Conformément au Code du travail et sous réserve de dispositions contractuelles et conventionnelles plus favorables : **5 semaines par an**.



La rémunération de l'apprenti

La rémunération dépend :

- de l'**âge** de l'apprenti
- de la **durée** du contrat
- de la **branche professionnelle** de l'employeur
- du **parcours précédent** de l'apprenti

Code du travail	18 - 20 ans	21 - 25 ans	26 - 29 ans
1ère année	43 % SMIC	53 % SMIC *	100 % SMIC *
2ème année	51 % SMIC	61 % SMIC *	100 % SMIC *
3ème année	67 % SMIC	78 % SMIC *	100 % SMIC *
Etablissement SSSMS **	18 - 20 ans	21 - 25 ans	26 - 29 ans
1ère année	50 % SMIC	65 % SMIC *	100 % SMIC *
2ème année	60 % SMIC	75 % SMIC *	100 % SMIC *
3ème année	70 % SMIC	85 % SMIC *	100 % SMIC *

* ou du SMC correspondant à l'emploi occupé, s'il est plus favorable

** Branche Professionnelle du Secteur Sanitaire Social et Médico-Social à but privé non lucratif

Coût de la formation : Gratuit pour l'apprenti



Les aides financières pour l'employeur

■ Pour le secteur privé

• Prise en charge des frais pédagogiques par l'OPCO

- > Contribution obligatoire de 750 € par l'employeur
- > Estimation financière sur demande

• Réduction générale des cotisations patronales

• Les apprentis ne sont pas pris en compte dans le calcul de l'effectif de l'entreprise (sauf pour le risque accident du travail / maladie professionnelle)

• Aides financières

- Aide à l'exercice de la fonction de maître d'apprentissage
- Versée par l'OPCO

Sous condition : se renseigner auprès de son OPCO

- Aide de l'Etat pour l'embauche d'un apprenti (jusqu'au 31/12/2025)

- > 5 000€ pour les entreprises de moins de 250 salariés
- > 2 000€ pour les entreprises de 250 salariés et + (sous conditions)
- > 6 000€ pour l'embauche d'un apprenti en situation de handicap

Conditions sur www.travail.gouv.fr

■ Pour le secteur public

Estimation financière du coût pédagogique sur demande

• Exonération des cotisations patronales et salariales de Sécurité Sociale

• Aides financières

- > Fonction Publique Territoriale : infos auprès du CNFPT
- > Fonction Publique Hospitalière : infos auprès de l'ANFH

Conditions sur www.arfass.org - Rubrique Employeur / Les aides financières

Réalisation CFA de l'ARFASS
Octobre 2025 - Document non contractuel

Charlotte GUEZENNEC

c.guezennec@arfass.org

06 70 63 82 37

www.arfass.org

